

INSTRUCTIONS

For the purposes of obtaining preferential tariff treatment, this document must be completed legibly and in full, and be in the possession of the importer at the time the declaration is made. This document may be completed by the Producer, Exporter or Importer.

The certification of origin should include the following data fields and information:

Field 1: Exporter's Name & Address

Provide the Exporter's name, address (including country), email and telephone number. This information is not required if the Producer is completing the certification and does not know the identity of the Exporter. The address of the Exporter shall be the place of export of the goods in a Party's territory.

Field 2: Blanket Period (DD-MM-YY)

"FROM" is the date upon which the certification becomes applicable to the goods covered by the Blanket Certification (it may be prior to the date of the signing of this certification). "TO" is the date upon which the blanket period expires. In no instance should the certification exceed a 12-month period, and should be within the same calendar year. Complete this field if applicable.

Field 3: Single Shipment

If the certification is only applicable to a single shipment this should be indicated by checking the box next to Single Shipment and providing the Invoice Number applicable to the single shipment. Complete this field if applicable.

Field 4: Producer's Name & Address

Provide the Producer's Name, address (including country), email and telephone number, if different from the Certifier or Exporter or, if there are multiple Producers, state "Various" or provide a list of producers. A person that wishes for this information to remain confidential may state "Available upon request by the importing authorities". The address of the Producer shall be the place of production of the good in a Party's territory.

Field 5: Importer's Name & Address

Provide, if known, the Importer's name, address, email and telephone number. The address of the Importer shall be in a Party's territory. If there are multiple importers, state "Various".

Field 6: Description of Goods

Provide a full description of each good subject to the certification. The description should be sufficient to relate it to the invoice description and to the Harmonized System (HS) description of the good. The description can include part number(s) in addition to the full description. If the certification of origin covers a single shipment of a good, indicate, if known, the Invoice number related to the exportation.

Field 7: HS Classification

For each good described in the certification, identify the HS tariff classification to six (6) digits as specified for each good in the Rules of Origins set forth. If the good is subject to a specific rule of origin that required eight (8) digits, identify the HS tariff Classification to an eight (8) digit level.

Field 8: Origin Criterion

For each good described in the certification, state which Origin Criterion (A through D) is applicable. The rules of origin are contained in Chapter Four and Article 4.2.

A Wholly obtained or produced entirely in the territory of one or more of the Parties, as defined in Article 4.3:

Art. 4.3

- (a) a mineral good or other naturally occurring substance extracted or taken from there;
- (b) a plant, plant good, vegetable, or fungus, grown, cultivated, harvested, picked, or gathered there;
- (c) a live animal born and raised there;
- (d) a good obtained from a live animal there;

- (e) an animal obtained by hunting, trapping, fishing, gathering, or capturing there;
 - (f) a good obtained from aquaculture there;
 - (g) fish, shellfish, or other marine life taken from the sea, seabed or subsoil outside the territories of the Parties and, under international law, outside the territorial sea of non-Parties, by vessels that are registered, listed, or recorded with a Party and entitled to fly the flag of that Party;
 - (h) a good produced from goods referred to in subparagraph (g) on board a factory ship that is registered, listed, or recorded with a Party and entitled to fly the flag of that Party;
 - (i) a good other than fish, shellfish, and other marine life taken by a Party or a person of a Party from the seabed or subsoil outside the territories of the Parties, provided that Party has the right to exploit that seabed or subsoil;
 - (j) waste and scrap derived from:
 - (i) production there, or
 - (ii) used goods collected there, provided the goods are fit only for the recovery of raw materials; and
 - (k) a good produced there, exclusively from goods referred to in subparagraphs (a) through (j), or from their derivatives, at any stage of production.
- B Produced entirely in the territory of one or more of the Parties using non-originating materials provided the good satisfies all applicable requirements of Annex 4-B (Product-Specific Rules of Origin);
- C Produced entirely in the territory of one or more of the Parties exclusively from originating materials; or
- D except for a good provided for in Chapter 61 to 63 of the Harmonized System:
 - (i) produced entirely in the territory of one or more of the Parties;
 - (ii) one or more of the non-originating materials provided for as parts under the Harmonized System used in the production of the good cannot satisfy the requirements set out in Annex 4-B (Product-Specific Rules of Origin) because both the good and its materials are classified in the same subheading or same heading that is not further subdivided into subheadings or, the good was imported into the territory of a Party in an unassembled or a disassembled form but was classified as an assembled good pursuant to rule 2(a) of the General Rules of Interpretation of the Harmonized System; and
 - (iii) the regional value content of the good, determined in accordance with Article 4.5 (Regional Value Content), is not less than 60 percent if the transaction value method is used, or not less than 50 percent if the net cost method is used; and the good satisfies all other applicable requirements of this Chapter.

Field 9: Country of Origin

Identify the country of origin (meaning country of manufacture) for each good listed in this certification, as a result of which the preferential rate of duty applies. Choose one of three below:

- "CA" - Canada
- "US" - USA
- "MX" - Mexico

Field 10: Certifier Certification

This document must be completed, signed and dated by the Certifier. The date must be the date the Certification was completed and signed. State the legal name, address, telephone, and email address of the responsible official or authorized Agent of the Certifier. Indicate at the top of the form whether the Certifier is the Exporter, Producer or Importer in accordance with Article 5.2 (Claims for Preferential Treatment). **This is a mandatory field.**

The certification can accept an electronic or digital signature, as long as it is an actual representation of the signer's signature and not a signature font. Example of an electronic or digital signature is a scanned image of the signer's ink signature.

The total number of pages of the certification should be provided on the main page where it states "this Certification consists of ___ Pages, including all attachments".

LINKS

CUSMA

<https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/text-texte/toc-tdm.aspx?lang=eng>

USMCA

<https://ustr.gov/trade-agreements/free-trade-agreements/united-states-mexico-canada-agreement/agreement-between>

INSTRUCTIONS

Aux fins d'obtenir un traitement tarifaire préférentiel, ce document doit être rempli lisiblement et en totalité, et être en possession de l'importateur au moment de la déclaration. Ce document peut être rempli par le producteur, l'exportateur ou l'importateur.

La certification d'origine doit inclure les champs de données et informations suivants :

Zone 1 : Nom & adresse de l'Exportateur

Indiquez le nom, l'adresse (y compris le pays) de l'exportateur, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone. Ces informations ne sont pas nécessaires si le producteur complète la certification et ne connaît pas l'identité de l'exportateur. L'adresse de l'exportateur doit être le lieu d'exportation des marchandises sur le territoire d'une Partie.

Zone 2 : Période globale (JJ-MM-AA)

«FROM» est la date à laquelle la certification devient applicable aux marchandises couvertes par la certification globale (elle peut être antérieure à la date de signature de cette certification). «TO» est la date à laquelle la période de couverture expire. En aucun cas si la certification dépasse une période de 12 mois, et devrait être dans la même année civile. Remplissez ce champ le cas échéant.

Zone 3 : Envoi unique

Si la certification ne s'applique qu'à un seul envoi, cela doit être indiqué en cochant la case à côté de « Envoi Unique » et fournir le numéro de facture applicable à l'envoi unique. Remplissez ce champ le cas échéant.

Zone 4 : Nom & adresse du Producteur

Indiquer le nom du producteur, son adresse (y compris le pays), son adresse électronique et son numéro de téléphone, si ces coordonnées sont différentes de celles du certificateur ou de l'exportateur ou, s'il y a plus d'un producteur, inscrire «VARIOUS» ou fournir une liste des producteurs. Une personne qui souhaite que ces renseignements demeurent confidentiels peut indiquer la mention « Available upon request by the importing authorities ». L'adresse du producteur est celle du lieu de production du produit sur le territoire d'une Partie.

Zone 5 : Nom & adresse de l'Importateur

Indiquer le nom de l'importateur, son adresse, son adresse électronique et son numéro de téléphone, si ces renseignements sont connus. L'adresse de l'importateur est une adresse sur le territoire d'une Partie.

Zone 6 : Description des produits

Fournissez une description complète de chaque produit soumis à la certification. La description devrait être suffisante pour la relier à la description de la facture et la description du produit dans le Système Harmonisé (SH). La description peut inclure des numéros de pièce en plus de la description complète. Si la certification d'origine couvre une seule expédition d'une marchandise, indiquer, si elle est connue, le numéro de facture lié à l'exportation.

Zone 7 : Classement tarifaire SH

Fournir une description du produit et les six (6) premiers chiffres de son numéro de classement tarifaire du SH. La description devrait être suffisante pour permettre d'établir un rapport avec le produit visé par le certificat. Si le produit est soumis à une règle d'origine spécifique qui exigeait huit (8) chiffres, identifier le classement tarifaire SH à un niveau à huit (8) chiffres.

Zone 8 : Critères d'origine

Indiquer les critères d'origine (A à D) applicable selon lesquels le produit est admissible, selon ce qui est énoncé à l'article 4.2 (Produits originaires).

- A** Entièrement obtenu ou produit entièrement sur le territoire d'une ou plusieurs des Parties, tel que défini à l'article 4.3:
Art. 4.3
- (a) un bien minéral ou une autre substance naturelle extraite ou extraite de celui-ci ;
 - (b) une plante, un produit végétal, un légume ou un champignon cultivé, cultivé, récolté, cueilli ou cueilli à cet endroit ;
 - (c) un animal vivant qui y est né et a grandi ;
 - (d) une marchandise obtenue à partir d'un animal vivant sur place ;

- (e) un animal obtenu par la chasse, le piégeage, la pêche, la cueillette ou la capture ;
 - (f) un bien obtenu de l'aquaculture dans ce pays ;
 - (g) poissons, mollusques et crustacés ou autres espèces marines capturés dans la mer, les fonds marins en dehors des territoires des Parties et, en vertu du droit international, en dehors de la mer territoriale des non-Parties, par des navires immatriculés, répertoriés ou enregistrés avec une Partie et autorisé à battre le pavillon de cette Partie ;
 - (h) un produit fabriqué à partir de marchandises visées au sous-alinéa (g) à bord d'un navire-usine immatriculé, répertorié ou enregistré auprès d'une partie et autorisé à battre le pavillon de cette partie ;
 - (i) un bien autre que du poisson, des mollusques et crustacés et d'autres formes de vie marine prises par une Partie ou une personne d'une Partie du fond marin ou du sous-sol en dehors des territoires des Parties, à condition que cette Partie ait le droit d'exploiter ce fond marin ou ce sous-sol ;
 - (j) déchets et débris provenant :
 - (i) la production là-bas, ou
 - (ii) les marchandises d'occasion qui y sont collectées, à condition que les marchandises soient propres à la récupération des matières premières ; et
 - (k) un produit qui y est fabriqué, exclusivement à partir de produits visés aux points a) à j) ou à partir de leurs dérivés, à tout stage de la production.
- B Produit entièrement sur le territoire d'une ou de plusieurs des Parties à l'aide de matières non originaires à condition que le produit satisfasse tous exigences applicables de l'annexe 4-B (règles d'origine spécifiques aux produits);
- C Produit entièrement sur le territoire d'une ou de plusieurs des Parties exclusivement à partir de matières originaires ; ou
- D à l'exception d'une marchandise prévue aux chapitres 61 à 63 du système harmonisé :
 - (i) produits entièrement sur le territoire d'une ou de plusieurs des Parties ;
 - (ii) une ou plusieurs des matières non originaires prévues en tant que parties dans le cadre du système harmonisé utilisées dans la production de la marchandise ne peuvent pas satisfaire aux exigences énoncées à l'annexe 4-B (règles d'origine spécifiques au produit) car tant la marchandise et ses matières sont classées dans la même sous-position ou la même position qui n'est pas subdivisée en sous-positions ou, le produit a été importé sur le territoire d'une partie sous une forme non assemblée ou désassemblée mais a été classé comme produit assemblé conformément à la règle 2 (a) des Règles générales d'interprétation du Système harmonisé; et
 - (iii) la teneur en valeur régionale du bien, déterminée conformément à l'article 4.5 (Contenu en valeur régionale), n'est pas inférieure à 60 pour cent si la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou pas inférieure à 50 pour cent si la méthode du coût net est utilisée ;et le produit satisfait à toutes les autres exigences applicables du présent chapitre.

Zone 9 : Pays d'origine

Identifiez le pays d'origine (c'est-à-dire le pays de fabrication) pour chaque produit répertorié dans cette certification, à la suite duquel le taux de droit préférentiel s'applique. Choisissez l'un des trois ci-dessous :

- «CA» - Canada
- «US» - USA
- «MX» - Mexique

Zone 10 : Certification du certificateur

Ce document doit être rempli, signé et daté par le certificateur. La date doit être la date à laquelle la certification a été complété et signé. Indiquez le nom légal, l'adresse, le téléphone et l'adresse e-mail du fonctionnaire responsable ou l'Agent autorisé du certificateur. Indiquez en haut du formulaire si le certificateur est l'exportateur, le producteur ou l'importateur conformément à l'article 5.2 (Demandes de traitement préférentiel). **C'est un champ obligatoire.**

La certification peut accepter une signature électronique ou numérique, tant qu'elle est une représentation réelle de la signature du signataire et non une police de signature. Un exemple de signature électronique ou numérique est une image numérisée de la signature manuscrite du signataire.

Le nombre total de pages de la certification doit être indiqué sur la page principale où il est indiqué "this Certification consists of ___Pages, including all attachments".